

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRULON
DU 20 JUILLET 2021**

L'an deux mil-vingt-un, Le vingt juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Brûlon, légalement convoqués, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire.

Autorisation de signature d'une convention avec le CAUE de la Sarthe – Aménagement du Cimetière

Mme CHAUVEAU propose de signer une convention avec le CAUE de la Sarthe 1 rue de la Mariette – Le Mans pour une aide technique dans l'aménagement du cimetière de Brûlon

Après avoir délibéré,

Le Conseil décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

Point sur la réunion avec le collectif des habitants de la D4

Une réunion a eu lieu en mairie, en présence des habitants, M. BEAUCHEF, conseiller départemental responsable de la voirie au Département de la Sarthe et les élus de Brûlon

Les habitants de la D4 BRULON se sont regroupés en collectif afin d'exprimer leur désarroi par rapport à la circulation de la D4 en agglomération de Brûlon :

Leurs demandes :

- mise en place de radars pédagogique afin de réduire la vitesse
- mise en place d'une zone 30 (sur l'ensemble de l'avenue de la Libération et la rue Charles Bareau)
- Calcul du nombre de véhicules jour (4000 véhicules dont 12% de camions)
- Revoir le marquage au sol
- Manque d'éclairage le soir
- plaques d'égout bruyantes
- Trottoirs ne sont pas aux normes PMR
- poser une sonde pour vérifier les niveaux de pollution de l'air
- calculer le nombre de décibel

Une déviation est demandée

Les élus ont une écoute attentive sur le problème.

Quelques points de leurs demandes sont déjà prévus : installations de radars, le marquage au sol, l'éclairage public et la réfection des plaques d'égout.

Rencontre avec la Poste – projet de transformation

Suite à une rencontre avec les services de la poste, l'école de design de Nantes et des élus de la commune afin de préparer l'évolution du service postal sur le territoire.

Une réflexion va être amorcée avec l'école de design de Nantes pour proposer un projet pilote autour de services multiples et innovants en territoires ruraux. Différents acteurs pourront être associés : Chambre de commerce et d'industrie, la banque des territoires, la banque des territoires... Pour faire vivre un lieu en plein centre bourg.

Cette réflexion sera faite dans le cadre « Des Petites Villes de Demain »

Cécile LEMORO et Tarja VARTIAINEN ont été nommées comme élues référentes dans cette action.

Travaux :

- 7 place Gautier Chevreuil

Dans l'attente de l'arrêté de permis de construire et du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Objectif : fin des travaux décembre 2022

- Commencement des travaux de voirie définitive lotissement des Deux Chênes

Le début des travaux sont prévus en septembre 2021.

- Rue de l'Église – Chemin de la Croix des Sommes

Fin juillet 2021, les travaux de repose de pavés, rue de l'Église, seront terminés.

Chemin de la Croix des Sommes

Considérant la dangerosité du dos d'âne chemin de la Croix des Sommes, Monsieur DODIER propose de le remplacer par des coussins BERLINOIS, suppression des panneaux chemin sans issues par un panneau « zone 30 » et d'un panneau « sans interdit sauf riverains ».

Subvention voirie communale : choix des voies

Monsieur Le Maire propose de retenir pour l'aide départementale à la voirie communale 2021 les voiries suivantes :

- Rue de la Gasnerie (VC 40) – voirie et aménagements avec un volet paysager)
- Route de Sillé (partie agglomération) – aménagements des abords de la chaussée.

Ecole numérique : choix du fournisseur –

Dans de l'opération Ecole Numérique, la Commune de Brûlon a été retenue pour le subventionnement de matériel informatique à l'école publique Claude Chappe à la hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 14 000 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise CONTY pour un montant 11 901.00 € H.T – 14 281.20 € TTC

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis à l'entreprise CONTY

Personnel

- Apprenti – demande de dérogation pour l'utilisation de machines

Le comité technique du centre de gestion de la Sarthe a donné un avis favorable à l'accueil d'un apprenti en vue de la préparation d'un CAPA Jardinier Paysagiste, sous réserve que la collectivité formalise une procédure de dérogation par délibération pour permettre à une jeune âgée de moins de 18 ans d'effectuer des travaux dits réglementés (utilisation de matériels dangereux).

Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir les jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle-

Vus

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 1^{er} bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;

Considérant

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

La Commune de Brûlon a mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié ;

Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur les travaux interdits dits « règlementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal de Brûlon, à l'unanimité

Décide

Article 1 – la Commune de Brûlon pourra recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Article 2 – L'autorité territoriale d'accueil des jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés » est la Commune de Brûlon situé 1 place Albert Liébault 72350 BRULON et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie.brulon@wannadoo.fr – tel 02.43.95.60.28.

Article 3 – La présente délibération concerne le service technique – espaces verts de la Commune de Brûlon.

Article 4 – Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernés, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurant en annexe de la présente délibération .

Article 5 – La présente décision est établie pour 3 ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

Article 6 – La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

Article 7 – Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif.

Nature des travaux :

Travaux nécessitant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Utilisation et entretien de machines mentionnées à l'article R 4313-78 : taille-haie, tondeuse, souffleur, débroussailleuse, tronçonneuse et meuleuse...

Temps activités périscolaires : bilan financier et moral

Monsieur COUDREUSE fait part du rapport d'activité moral pour l'accueil périscolaire et du temps accueil périscolaire (TAP) réalisé par Jonathan YVON, responsable du service animation

Rappel des objectifs éducatifs et pédagogiques

L'année 2020, année particulière en raison de la pandémie et du confinement, école fermée du 15 mars au 12 mis, confinement du 29 octobre au 14 décembre

Intervenants au TAP année 2020-2021 : le golf (club de Sablé) – le Judo – le basket – les gestes qui sauvent (protection civile de Noyen) – le théâtre (intervenante) – la sophrologie (intervenante) - l'escrime (club de Sablé) – la maison de l'Europe – la poterie (intervenante)

Ainsi que l'équipe d'animation

Coût à la charge pour la Commune est de 5 700 €

Projet de contrat de concession de réseau de gaz

Monsieur Le Maire expose aux conseillers le projet de traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de Brûlon

Objet : concession de la distribution de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Brûlon pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le traité de concession est composé de pièces suivantes

- la convention de concession
- le cahier des charges de concession
- les annexes au cahier de charges listées à l'article 40 du cahier des charges

**RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BRÛLON**

ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de Brûlon dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 15 septembre 1992 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 16 septembre 2021 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que« les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à *(montant)*.euro pour l'année 20xx,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 16 septembre 2021 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\mathbf{PR' = 0,35 \times L}$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Droit de préemption –

Monsieur Le Maire informe qu'il a renoncé au droit préemption sur l'immeuble situé 8 route de Sillé – cadastré AB 54-55-56

Adhésion communale à POLLENIZ –

Afin de procéder au défraiement des tireurs de ragondins sur le territoire de la commune de Brûlon, la commune de Brûlon doit adhérer à la lutte des rongeurs aquatiques envahissants (RAE) le montant pour l'année 2020 est de 1 004.14 €

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal de Brûlon, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'opération RAE et de verser la somme de 1004.14 € à POLLENIZ pour l'année 2020.

Demande d'aide régionale pour l'opération « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » -

Dans le cadre de l'enveloppe « Règlement d'intervention 2020-2023 UNE NAISSANCE, UN ARBRE ».Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, l'aide financière de la Région Pays de la Loire pour cette opération.

Questions orales

Demande d'aide financière pour lycéenne -

- Courrier de Célestre HAUBOIS , vice-championne de France en escrime, intègre à la rentrée de septembre 2021 un lycée de sport-études pour une pratique renforcée de sa discipline.

Elle doit acquérir du matériel pour un coût 2400 €

Elle sollicite la collectivité pour l'aide à l'achat du matériel

A l'unanimité la commune de Brûlon décide de lui verser la somme 800 €, cette somme sera versée sur le compte de M. ou Mme HAUBOIS

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22 h 30
Le Maire

